

Note au lecteur.

L'historique suivant est basé sur les informations résultant de recherches (voire de "fouilles") dans

- ✓ les archives de l'ADEM
- ✓ les documents officiels de la RW disponibles via Internet
- ✓ la documentation diverse en notre possession ou trouvée également sur internet (notamment un résumé historique jusque 2002 trouvé sur le site d'Inter-Environnement Wallonie).

Cet historique est aussi complet que possible mais bien sûr, il va à l'essentiel ... Il manque donc sans doute plusieurs événements importants selon le point de vue. Cet historique est parfois basé sur des souvenirs personnels, il peut donc présenter quelques imprécisions.

Merci d'avance au lecteur de nous en excuser.

Il va sans dire que toutes les remarques qui pourraient compléter, améliorer, corriger cet historique sont les bienvenues.

L'ADEM
(Association de Défense de l'Environnement
de Monceau-Gutroux-Roux-Courcelles)

Historique.

	Date	Description
1.	1866-1956	Exploitation minière sous le terril de la Borne des Quatre Seigneuries par la S.A. Monceau Energie.
2.	195x - 197x	Décharge "autorisée" des ACEC, tolérée de quelques particuliers.
3.	1972	La ligne 112 est détournée au Nord du terril "Borne des 4 Seigneuries" - L'ancienne ligne 112 via Fontaine-L'évêque (et qui traverse le bois Briclet) est désaffectée.
4.	1979	Le site Bois Briclet - Trou Barbeau est classé "zone verte"
5.	1985	Bricoult achète le Trou Barbeau et le Bois Briclet. Il introduit une 1ère demande d'exploitation d'une décharge. Refus général : population, Ville de Charleroi, Région
6.	1986	Nouvelle demande. Avis favorable de la Ville. Le dossier est ensuite bloqué car il doit s'aligner sur le nouvel AGW sur les décharges contrôlées (07/87). Bricoult ne s'embarrasse pas de cela : il déboise et commence à déverser des déchets malgré de vives réactions des riverains auprès des autorités.
7.	1988	Introduction d'une nouvelle demande.

	Date	Description
8.	16/01/1989	Le Ministre de l'Environnement (Guy Lutgen) agréé la "S.A. Bricoult Entreprise" en qualité d'exploitant de décharge.
9.	26/04/1990	La Députation permanente de la Province du Hainaut octroie pour 10 ans, à la S.A. Bricoult Entreprise, l'autorisation d'exploiter sur le site du Trou Barbeau, une décharge contrôlée destinée à accueillir principalement les déchets industriels non dangereux.
10.	30/04/1992	La S.A. Bricoult Entreprise introduit une demande d'extension de la décharge de classe 2, dite du "Trou Barbeau", auprès de la Députation permanente du Conseil Provincial du Hainaut. La demande porte sur une extension de la capacité de 2.000.000 m ³ dans l'espace situé entre l'assiette de l'ancienne ligne de chemin de fer (Ligne 122) au nord, le ruisseau Judonsart au Sud, la décharge du Trou Barbeau à l'ouest et la Rue de Trazegnies à l'est. Ce projet est soumis à la réalisation d'une étude d'incidence sur l'environnement.
11.	05/1993	Étude d'incidences sur l'environnement réalisée par le bureau Gosselin & Drumel dans le cadre de la demande d'extension dont question ci-dessus.
12.	09/1993	Création de l'ADEM Enquête de commodo et incommodo du 7/09 AU 7/10, relatif à la demande d'extension de la décharge. Au terme de cette période, 275 observations et réclamations ont été reçues par la ville de Charleroi.
13.	1993	Refus par la Députation permanente du Conseil Provincial du Hainaut de la demande d'extension en raison de la localisation du site au plan de secteur (pas en zone industrielle).
14.	01/1994	Enquête publique sur le PPA (Plan Particulier d'Aménagement) des Grands Trieux.
15.	4/02/1994	Conférence de presse de l'ADEM contre l'extension de la décharge du Trou Barbeau.
16.	18/03/1994	Fermeture de la décharge du Trou Barbeau par l'Office wallon des déchets. (Sur plainte de l'ADEM qui dénonce un dépassement de 9 m de la hauteur autorisée du tumulus de la décharge).
17.	1995	La S.A. Bricoult Entreprise propose un projet de (nouvelle) décharge au Trou Barbeau avec une zone d'emprise de 45 ha, pour une capacité de 11.000.000 m ³ . La zone de stockage des déchets couvre : <ul style="list-style-type: none"> • L'espace situé entre l'assiette de l'ancienne ligne de chemin de fer (Ligne 122) au nord, le ruisseau Judonsart au Sud, la décharge du Trou Barbeau à l'ouest et la Rue de Trazegnies à l'est. (Soit l'espace prévu pour la demande d'extension ci-avant). • L'espace appelé "Champ de Beaumont", soit l'espace situé au nord de l'ancienne ligne de chemin de fer (ligne 122), entre le terroir Bornes des 4 Seigneuries à l'ouest, la rue de Trazegnies à l'est et la ligne de chemin de fer Marchienne-La Louvière au nord. Le projet comprend une étude d'incidences sur l'environnement réalisée par le bureau d'études CSD Enviro Consult SA. L'auteur propose quelques recommandations dont un projet minimaliste de 1.650.000 m ³ , qui permet l'installation de zones tampons importantes "de manière à préserver l'intérêt biologique et humain environnant".

Décharges de Monceau	Historique
-----------------------------	-------------------

	Date	Description
18.	1995	La S.A. Bricoult Entreprise propose son site comme site susceptible de recevoir un CET de classe 2 à retenir dans le Plan des CET. Pour l'occasion le projet est réduit à une superficie globale de 37ha et à une capacité de 5.500.000 m ³ .
19.	01/1996	La S.A. Bricoult Entreprise introduit un plan de réhabilitation visant à régulariser la situation de la décharge du Trou Barbeau.
20.	1996	Conformément aux dispositions du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et aux décisions du Gouvernement wallon, la SPAQuE a entamé, dès le mois de mai 1996, la procédure d'élaboration du Plan des CET pour la Région wallonne. Celui-ci a pour objectif d'inscrire, en finalité, aux plans de secteur des zones qui seraient susceptibles d'accueillir un CET. Le projet de la S.A. CETB. (anciennement Bricoult Travaux S.A.) s'inscrit dans le cadre de cette législation, il est donc soumis à l'étude d'incidences sur l'environnement. NB. l'ancienne décharge "Trou Barbeau" est gérée par la S.A. Bricoult Entreprise tandis que le projet qui, plus tard, sera dénommé CET "Champ de Beaumont" est géré - au départ - par la S.A. CETB dont le responsable est Monsieur Y. Bricoult, puis plus tard par la S.A. WATCO TREATMENT.
21.	23/01/1997	L'avant-projet de Plan des CET présenté par la SPAQUE est accepté par le GW. La SPAQUE est chargée de soumettre ce plan aux EIE.
22.	1997	Réouverture de la décharge du Trou Barbeau avec plan de réhabilitation (la décharge est qualifiée de "dépotoir") permettant d'accueillir encore 10.000 m ³ de déchets industriels non dangereux et d'encombrants ménagers, d'ici le 26/04/2000.
23.	2/04/1998	Note à l'attention du GW pour préparer l'adoption du projet de Plan des CE. Dans cette note, une "faute de frappe" (?) porte notre cote à 64/100. Avec 52/10 (ou même 54), notre site avait la moins bonne cote des 5 sites retenus pour le Hainaut, avec 64, nous passons évidemment en tête. Plus de discussion ...
24.	30/04/1998	Adoption provisoire du Plan des CET par le GW et demande à la SPAQUE de soumettre ce plan à enquête publique. Il est proposé de redimensionner et de relocaliser l'aire d'exploitation du site. La zone d'emprise du CET (zone de stockage des déchets) passe de 45 à 18 ha pour un volume "indicatif" de 2.000.000 m ³ . Le site a une cote de comparaison de 52/100.
25.	30/04/1998	AGW modifiant le plan de secteur de Charleroi dont : Inscription du site du Trou Barbeau en zone réservée à un CET Autorise l'appui sur le terri (?)
26.	14/05/1998	Conférence de presse de l'ADEM contre le Plan des CET qui a retenu le site du Trou Barbeau.
27.	18/05/1998- 2/07/1998	Enquête publique sur le Plan des CET.
28.	3/09/1998	Avis favorable du Conseil communal de Charleroi. NB. La Commune de Courcelles a remis un avis négatif. La Commune de Fontaine-L'Évêque n'a pas remis d'avis.

	Date	Description
29.	1998	Avis favorable IEW sur le projet minimaliste de 1.650.000 m ³ mais vu les antécédents de l'exploitant demandeur, propose la nomination d'un nouvel exploitant.
30.	22/09/1998	Réunion de concertation dans le cadre de la cadre de l'enquête publique sur le Plan des CET.
31.	Fin 1998	L'enquête publique dans le cadre du projet de Plan des CET, attribue une cote de comparaison de 54/100 (qui aurait dû être corrigée à 52/100 suite à une petite erreur de critères - confirmé à l'époque par la SPAQUE). Pour atteindre cette cote, on a considéré que les camions acheminant les déchets ne proviendraient que de l'agglomération de Charleroi, donc il n'y a qu'une seule agglomération "traversée". Or le plan des CET lui-même, laisse entendre que les déchets pourraient être réévaluables selon les besoins de la Province du Hainaut, cela fait donc plus d'une agglomération traversée ... la cote aurait dû être inférieure à 50 et le site n'aurait même pas dû faire partie de la sélection !
32.	11/03/1999	Décret relatif au permis d'environnement
33.	1/04/1999	Le GW officialise le Plan des CET pour la Wallonie. Dans la note de préparation soumettant le Plan des CET à la décision du Gouvernement wallon, le site du Trou Barbeau est retenu comme site propice à l'exploitation d'un CET pour une capacité de 1.650.000 m ³ et la provenance des déchets est implicitement limitée à la Province du Hainaut. A cette époque, rien ne transpire, nous n'avons pas de raisons de croire que ce sera beaucoup plus que cette capacité de 1.650.000 m ³ .
34.	13/05/1999	Création de l'ASBL Coordination Démocratie Déchets (en abrégé, C2D). Association des comités de riverains des CET concernés par le Plan des CET (dont l'ADEM), ayant pour objet la défense, la sauvegarde et l'amélioration de l'environnement naturel et humain dans son sens le plus large ... En résumé, association créée pour se battre "ensemble" contre le Plan des CET.
35.	31/05/1999	La S.A. CETB sollicite : <ul style="list-style-type: none"> • un permis d'urbanisme relatif à la modification du relief du sol en vue d'y créer un CET avec implantation d'une zone d'installation technique prévoyant l'implantation de 3 hangars et un bâtiment administratif, une zone de parkings voitures et camions, un bassin tampon et un bassin d'orage. • l'autorisation d'implanter et d'exploiter un C.E.T. de classe 2 au lieu-dit "Champ de Beaumont" pour une capacité de 5.500.000 m³.
36.	22/06/1999	La demande d'autorisation est jugée recevable par l'Office Wallon des déchets.
37.	13/07/1999	Publication au Moniteur Belge du Plan des CET. Une petite phrase "assassine" est apparue comme par hasard ... "Une réévaluation de la capacité du site, à moyen terme, pour tenir compte des besoins de la Province du Hainaut, estimée à 5.500.000 m ³ puisqu'ils ne sont pas rencontrés par les sites retenus dans le plan". [Extrait du Plan des CET - Titre VI - Chap. 4 - p134-136 - http://wallex.wallonie.be] Ce volume n'est pas justifié si ce n'est que l'on parle d'un besoin de 2.900.000 m ³ pour la zone ICDI et 2.940.000 m ³ pour la zone ITRADEC

	Date	Description
		<p>(Mons - qui n'a pas de site de CET dans son périmètre de gestion des déchets ...), mais ces chiffres totalisent déchets industriels et déchets ménagers. Le site du Trou Barbeau étant destiné à un CET de classe 2 (déchets industriels non dangereux), les déchets ménagers y seront interdits.</p> <p>Le site sera rebaptisé ensuite "Champ de Beaumont" par M. Bricoult.</p> <p>[Merci au Ministre-président de l'époque qui a sans doute pesé de tout son poids pour faire bénéficier Charleroi de la "fièvre de l'or brun" !]</p>
38.	7/09/1999	<p>Recours au Conseil d'État par C2D : requête en suspension du Plan des CET.</p> <p>Pour éviter toute surprise, le recours est introduit par 3 particuliers.</p>
39.	14/09/1999	Conférence de presse de C2D contre le Plan des CET.
40.	12/10/1999	La Ville de Charleroi remet un avis favorable sur la demande de la S.A. CETB pour l'implantation et l'exploitation d'un CET de classe 2 au lieu-dit "Trou Barbeau".
41.	18/11/1999	<p>Le Fonctionnaire technique transmet à la Députation permanente du Conseil Provincial du Hainaut son rapport de synthèse.</p> <p>NB : à partir de ce moment, on parle du C.E.T. du "Champ de Beaumont", afin d'éviter la confusion avec l'ancienne décharge "Trou Barbeau".</p>
42.	2/12/1999	<p>Permis d'exploiter un CET de classe 2.</p> <p>La députation permanente du conseil provincial du Hainaut autorise la S.A. CETB à implanter et exploiter un CET de classe 2 destiné à éliminer uniquement des déchets industriels non dangereux, pour 5.500.000 m³, au lieu-dit "Champ de Beaumont".</p> <p>Remarques (contradictions avec le Plan des CET) :</p> <p>La Province du Hainaut (sans doute bien conseillée par un Député Permanent membre de l'exécutif et aussi, avocat de Monsieur Bricoult !) s'engouffre dans la faille du Plan des CET : "capacité limitée à 1.650.000 m³ mais "réévaluable" à 5.500.000 m³ selon les besoins de la Province du Hainaut". Mais aucune justification ...</p> <p>Le Plan des CET limitait la provenance des déchets à l'agglomération de Charleroi. Le présent permis fixe (?) les besoins de la Province du Hainaut à 5.500.000 m³ ... donc les déchets proviendront également de zones autres que l'agglomération de Charleroi, c'est donc en contradiction avec la cote de comparaison attribuée au site du Trou Barbeau.</p>
43.	30/12/1999	<p>Permis d'urbanisme permettant la modification du relief du sol.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pentes du dôme de 15° • Bande boisée de 30 m minimum pour isoler le site par rapport à la dorsale wallonne et à la rue de Trazegnies. • Considère que l'appui sur le teruil est acquis de manière implicite via le Plan des CET (volume réévaluable à 5.500.000 m³ ...) <p>Extrait : "considérant dès lors que les arguments relatifs à cette question - choix du site, distance par rapport à l'habitat, appui sur le teruil - ne peuvent donc être réexaminés ici, sauf à risquer de contrevenir à un AGW."</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attention ! Le permis ne fait aucune référence directe à une hauteur maximum ni à une capacité maximum. <p>C'est l'AGW du 10/04/2000 qui indiquera que la pente de 15° et l'appui sur le teruil correspond à un volume maximum de 2.950.000 m³.</p>

	Date	Description
44.	01/2000	<p>Plusieurs recours administratifs ont été déposés auprès du Ministre de l'Environnement (RW) de l'époque (Michel Foret) contre le permis d'exploiter du 2/12/1999 : ADEM (10/01/2000), IEW (7/01/2000), Locale ECOLO Charleroi (13/01/2000), le Gouverneur de la Province (19/01/2000).</p> <p>A l'exception de celui du Gouverneur, les recours ont été jugés recevables.</p> <p>Par contre, nous n'avons jamais jugé utile de déposer un recours contre le permis d'urbanisme car cet acte devenait sans objet dès lors que nous parvenions à faire annuler le permis d'exploiter.</p>
45.	01/2000	<p>Plan stratégique de WATCO - Horizon 2005</p> <p>WATCO table sur une libéralisation à terme (5 ans) de la circulation des déchets en Europe. Il y aura donc plus de concurrence, il faut donc disposer de sites en région wallonne sous peine de voir les déchets partir en Hollande p. ex. (?) (et surtout se préparer à importer des déchets en provenance de pays voisins).</p> <p>Mais qui donc y verrait malice ??? ;-)</p>
46.	01-03/2000	<p>Une note (ALD chc SDR 2000 2660 p11) de l'ORWD au Ministre Foret début 2000 reconnaît que cette possibilité de réévaluation à 5.500.000 m³ a été introduite d'une façon "manquant de clarté" et donc en aucune manière sur base d'une étude sérieuse de besoins.</p>
47.	9/03/2000	<p>La S.A. CETB signe une convention avec la S.A. WATCO TREATMENT, lui cédant ainsi son dossier de demande d'autorisation d'exploiter.</p> <p>Cet accord fait également l'objet d'un contrat entre Messieurs Y. et M. Bricoult, WATCO et WATCO TREATMENT en date du 21 mars 2000.</p> <p>La S.A. WATCO TREATMENT est agréée en qualité d'exploitant de décharge de classe 2 par l'arrêté ministériel du 22 octobre 1992.</p>
48.	13/03/2000	<p>Article du magazine "Incidences" (n° 162)</p> <p>Des filiales de WATCO et l'IBW sont impliquées dans une opération illégale d'élimination de déchets.</p> <p>AVA (Afval Verwerking Antwerpen - filiale de WATCO) a délivré en novembre 1999, à un abattoir situé en Flandre, un certificat de destruction pour des "gâteaux de filtration" considéré comme un faux dans la mesure où les déchets ont été livrés à une installation qui n'était pas autorisée à les recevoir contrairement à ce qu'affirme le certificat, soit l'incinérateur (vétuste) de Basse-Wavre géré par l'IBW (Intercommunale du Brabant Wallon).</p>
49.	16/03/2000	<p>Le Ministre de l'Environnement autorise la S.A. WATCO TREATMENT à fractionner la constitution de la partie de la sûreté relative à la réhabilitation, en fonction du développement de l'exploitation du CET.</p>
50.	30/03/2000	<p>Le Fonctionnaire technique (RW) remet un avis relatif au recours introduit par</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ASBL ADEM, le 10 janvier 2000 et jugé recevable; - IEW, le 06 janvier 2000 et jugé recevable; - La locale Ecolo de Charleroi, le 12 janvier 2000 et jugé recevable; - M. le Gouverneur f.f. de la Province du Hainaut, le 19 janvier 2000, hors délai, et de ce fait, jugé non recevable.

	Date	Description
51.	06/04/2000	<p>L'ADEM (Alain Damay et Dominique Streel) est reçue par le Chef de Cabinet-Adjoint du Ministre Forêt, M. Hellin.</p> <p>Points clés de l'entretien résumant la position du Ministre Forêt dans ce dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1.650.000 m³, pas plus. • Liste de déchets autorisés revus à la baisse, pas de déchets fermentescibles • Autorisation transférée à WATCO • Comité d'accompagnement avec au moins un membre de l'ADEM • Obligation de certification EMAS
52.	10/04/2000	<p>AGW : 1.650.000 m³ à fin 2010 - 2.950.000 m³ à fin 2019 + fixe les conditions d'exploitation.</p> <p>L'AGW modifie le permis d'exploiter du 2/12/1999, ce n'est pas un "annule et remplace" !</p>
53.	19/06/2000	Recours au Conseil d'État de l'ADEM, IEW et Ezio Ripani, contre l'AGW du 10/04/2000.
54.	9/11/2000	<p>La Députation permanente du Conseil Provincial du Hainaut accorde l'autorisation de rejet des eaux usées dans le ruisseau "Le Judonsart", classé en 2ème catégorie.</p> <p>NB : il s'agit d'une législation provinciale relative aux ouvrages, constructions, à l'entretien des berges, ... concernant les cours d'eau de 2ème catégorie; cette autorisation ne concerne pas directement la qualité des eaux rejetées.</p>
55.	23/11/2000	<p>La S.A. WATCO TREATMENT introduit auprès du Gouvernement wallon, une demande visant à orienter vers le C.E.T. du Champ de Beaumont ses résidus de tri - transfert de déchets industriels banals en provenance de son centre de tri de Sombreffe, situé en Province de Namur, mais à la limite territoriale avec celle du Hainaut.</p> <p>NB : L'exploitant n'est alors autorisé à mettre en décharge que des déchets provenant de la province du Hainaut.</p>
56.	28/11/2000	Le Ministre de l'environnement accorde à la S.A. WATCO TREATMENT l'autorisation de déversements des eaux usées en provenance du CET et fixe les conditions de ces déversements.
57.	7/12/2000	L'aménagement de la cellule 1 est approuvé par l'Office wallon des déchets, autorisant ainsi son exploitation.
58.	16/03/2001	AGW modifiant l'AGW du 10/04/2000 en ce qui concerne les modalités de constitution de la sûreté, soit autoriser le fractionnement du dépôt de garanties en fonction de l'ouverture des différentes cellules.
59.	30/03/2001	La S.A. WATCO TREATMENT introduit auprès du Ministre de l'Environnement, une demande de modification du permis d'urbanisme dont elle est titulaire, visant à la modification des pentes résiduelles après tassement à 22° en lieu et place de 15°.
60.	13/08/2001	<p>Le rapport de l'auditeur conclut à l'irrecevabilité des recours introduits contre le plan des CET pour cause de non intérêt à la cause...</p> <p>Apparemment, les documents précisant mon voisinage proche avec la décharge (300 m) ne sont pas parvenus à temps et n'ont donc pas été pris en considération ! Nous avons bien tenté de donner des indications supplémentaires mais cela n'a rien changé. Nous avons donc été déboutés.</p>

	Date	Description
61.	25/02/2002	La S.A. WATCO TREATMENT introduit, auprès de la DP de la Province du Hainaut, une demande de modification du permis d'exploiter délivré par l'AGW du 10/04/2000. Objet : <ul style="list-style-type: none"> • suppression de la limite du plafond de 1.650.000 m³ en 10 ans, • suppression du cloisonnement géographique à la Province du Hainaut, • modification de la liste des déchets admissibles dans le CET
62.	18/03/2002	Le ministre accorde la modification du permis d'urbanisme suite à la demande du 30/03/2001.
63.	14/10/2002	La demande du 25/02/2002 est jugée recevable.
64.	27/02/2003	AGW fixant les conditions sectorielles d'exploitation des CET. Ces conditions seront d'office applicables à tous les CET disposant de permis antérieurs au 27/02 à partir du 16/07/2009 sauf pour les articles 8 et 9 (zone d'emprise à un minimum de 100 m d'une zone d'habitat).
65.	14/04/2003	Relativement à la demande du 25/02/2002 : La DP s'étant abstenue de rendre sa décision dans le délai imparti et son silence valant refus implicite, la S.A. SITA TREATMENT (anciennement S.A. WATCO TREATMENT) introduit un recours devant le GW.
66.	22/07/2003	AGW qui fait droit à la demande du 25/02/2002. L'AGW modifie le permis d'exploiter du 2/12/1999, ce n'est pas un "annule et remplace" !
67.	27/10/2003	La S.A. CETB introduit une demande de permis unique en vue de l'extension à 3.950.000 m ³ de la capacité utile du CET. La demande précise que cette extension "s'opérera par simple rehausse différentielles du plateau du tumulus actuellement autorisé, sans accroissement des pentes des talus externes et sans extension de l'emprise au sol (tant pour les cellules d'enfouissement que pour les installations techniques, déjà adéquatement dimensionnées)".
68.	10/12/2003	Recours au Conseil d'État de l'ADEM contre l'AGW du 22/07/2003.
69.	21/01/2004-20/02/2004	Enquête publique relativement à la demande du 27/10/2003. Cette enquête donne lieu à de nombreuses réclamations.
70.	18/03/2004	AGW modifiant les conditions sectorielles d'exploitation des CET (AGW du 27/03/2003) interdisant la mise en CET de certains déchets. Certains déchets organiques biodégradables (tous ceux actuellement acceptés à Monceau ?) seront interdits à partir du 1/01/2010.
71.	15/06/2004	Permis unique (Arrêté du Collège des Bourgmestre et Echevins de Charleroi) autorisant l'exploitant à porter la capacité maximale à 3.950.000 m ³ par élévation, sans extension de l'emprise du sol. Cet arrêté impose notamment, le respect des conditions sectorielles fixées par l'AGW du 27/02/2003, en remplacement de la plupart des conditions d'exploitation imposées par les arrêtés antérieurs.
72.	14/07/2004	Recours administratif au GW introduit par ADEM & IEW. Pour cause d'avis contradictoires de 2 fonctionnaires techniques.
73.	28/10/2004	AGW qui ajoute une condition d'exploitation pour corriger le problème administratif et pour le reste, confirme le permis unique accordé par la Ville de Charleroi.

	Date	Description
74.	28/12/2004	Recours de l'ADEM au Conseil d'État contre l'AGW du 28/10/2004
75.	1/01/2005	D'après le Plan wallon des déchets, les déchets organiques fermentescibles ne peuvent plus être mis en décharge. Dans son dossier de presse du 12/04/2000 à propos de l'AGW du 10/04/2000, Michel Foret indique qu'il a assorti sa décision des conditions strictes suivantes ... dont "l'interdiction d'enfouissement de déchets organiques fermentescibles au 31/12/2004" !
76.	6/09/2005	Permis d'environnement autorisant la ré-injection de lixiviat traité dans le massif des déchets.
77.	30/01/2007	Le conseil d'État annule l'AGW du 10/04/2000. Le CE appuie sa décision sur le fait que les dépassements de la capacité de 1.650.000 m ³ ne sont ni justifiés, ni basés sur des études sérieuses et par ailleurs, le CE démontre que les estimations du Plan des CET en ce qui concerne les capacités totales nécessaire pour la RW étaient entachées d'erreurs de calcul. En clair, 1.650.000 m ³ , c'est plus que suffisant pour couvrir les besoins en déchets industriels de la ... RW, donc a fortiori, de la Province du Hainaut ! Les soi-disant besoins à 2.950.000 m ³ ou à 3.950.000 m ³ ou encore à 5.500.000 m ³ ne sont absolument pas justifiés !
78.	8/02/2007	L'Auditorat du Conseil d'État établit son rapport sur les recours attaquant les AGW du 22/07/2003 et du 28/10/2004. Il conclut à l'annulation des AGW attaqués pour les mêmes raisons que la décision du 30/01/2007.
79.	28/02/2008	Le conseil d'État annule les AGW des 22/07/2003 et 28/10/2004. Nous sommes informés le 3/03/08 de l'annulation de l'AGW du 28/10/2004 et seulement le 4 juin 2008 de l'annulation de l'AGW du 22/07/2003. Catastrophe... Cette dernière décision du CE a pour effet d'annuler en cascade toutes les décisions prises depuis l'octroi du permis initial et donc aussi, la décision du Ministre Forêt sur recours, du 10/04/2000, qui limitait la capacité à 1.650.000 m ³ à fin 2010 et à 2.950.000 m ³ à fin 2019 et qui fixait les conditions d'exploitation. L'annulation de cette décision sur recours, rendait à nouveau applicable la procédure d'instruction du recours introduit contre l'arrêté du 2 décembre 1999. Mais pour réactiver cette procédure, il fallait que nous nous manifestions dans les 90 jours après le 28/02/2008... et comme nous avons été informé seulement en juin... dès lors, « la décision rendue en première instance (2 décembre 1999) est censée être confirmée, cela sans nouvelle notification » (arrêté du 23 juillet 1987 relatif aux décharges contrôlées - Art. 15).
80.	20/03/2008	La RW introduit, à la demande de l'exploitant, un dossier de demande de modifications des conditions d'exploitation du CET du Champ de Beaumont visant à aligner les conditions d'exploitation du permis accordé le 2/12/1999 par la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut sur les conditions sectorielles applicables à toutes les décharges en Wallonie (a priori c'est bon pour nous puisque cela pourrait contraindre l'exploitant à une gestion correcte ?) mais fixe la capacité de la décharge à 5.375.000 m ³ ... Nous voilà partis pour un tumulus de la même hauteur que le terail Borne des 4 Seigneuries à l'horizon 2019 ... Insensé !

	Date	Description
81.	14/04/2008	Demande de modification des conditions particulières d'exploitation du CET du Champ de Beaumont. En vertu de la loi du 11 mars 1999 sur les permis d'environnement, cette demande est soumise à enquête publique.
82.	3/06/2008	Enquête publique du 21/05 au 4/06/2008. L'ADEM dépose une pétition pour la fermeture de la décharge avec 2.325 signatures.
83.	10/06/2008	<p>Séance publique de la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole</p> <p>Question du Député Ecolo Bernard Wesphael - Réponse du Ministre de l'Environnement Benoît Lutgen [Extrait] :</p> <p>« Concernant le plan des CET, j'ai demandé à mon administration d'analyser les recommandations du Conseil d'État qui, je le rappelle, n'a jamais annulé le plan de secteur. Pour ce qui est des capacités estimées, il faut étudier la réalité de terrain.</p> <p>Par rapport au CET du Champ de Beaumont, plusieurs analyses juridiques ont abouti à la même conclusion, à savoir qu'il était légalement exploité sur base d'un arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut pris il y a une vingtaine d'années et qui n'est plus contesté par le Conseil d'État.</p> <p>La capacité maximale de la décharge sera de 140.000 m³ par an. »</p>
84.	23/06/2008	<p>Grand jour pour l'ADEM :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10h30 - Conférence de presse (Maison de la Presse - Charleroi) • 18h - Manifestation "NON à la décharge" • 18h30 - Conseil Communal : manifestation "silencieuse" et interpellation de Xavier Desgain. <p>A l'occasion de l'enquête publique suite à la demande en question, les riverains se mobilisent plus que jamais et portent l'ADEM à réagir à nouveau...</p> <p>On assiste à un véritable mouvement citoyen qui réunit plus de 300 personnes à ce Conseil communal en exigeant pas moins que la fermeture définitive de la décharge. Le mouvement citoyen en a les moyens !</p> <p>L'ADEM va puiser son énergie dans l'enthousiasme de ce mouvement citoyen et étend son objet à l'ancienne commune de Roux et à l'ancienne commune de Souvret (Courcelles).</p>
85.	18/07/2008	<p>Invitation d'Eric Massin, Echevin de l'Aménagement et du développement urbain, à constituer un groupe de travail.</p> <p>A plusieurs reprises, ce groupe de travail se réunira avec Eric Massin, Frédéric Defrise (Responsable du service Environnement) et l'avocat de la Ville pour préparer de nouvelles conditions d'exploitation, à savoir, modifier les conditions sectorielles "standard" pour rendre l'exploitation plus transparente (publication sur le site de la décharge, quasi en temps réel, des quantités entrées, des déchets refusés, des contrôles effectués, visite inopinée de riverains, etc.)</p> <p>Malgré la demande de l'exploitant de porter la capacité à 5.375.000 m³, la capacité retenue sera de 2.950.000 m³.</p>
86.	16/12/2008	<p>Décision du Collège communal de la Ville de Charleroi sur les nouvelles conditions d'exploitation de la décharge de Monceau.</p> <p>Beaucoup de nos revendications ont été prises en compte et quelques-unes ont été rejetées. Dans l'ensemble, nous pouvons être satisfaits, la collaboration avec Eric Massin a été fructueuse.</p>

	Date	Description
		Cliquer ici pour consulter la revue détaillée des nouvelles conditions d'exploitation demandées par l'ADEM.
87.	9/01/2009	<p>La S.A. CETB dépose un recours au Ministre de l'Environnement Benoît Lutgen. Ils n'acceptent aucune des propositions d'amélioration par rapport aux conditions sectorielles d'exploitation.</p> <p>Essentiel des moyens invoqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Limite à 2.950.000 m³ : il faut une capacité de 5.375.000 m³ pour répondre aux besoins de la RW. b) Restriction de la liste des déchets, plus de transparence, plus de contrôles = les mettre en mauvaise position de concurrence sur le marché des déchets par rapport aux autres décharges.
88.	17/06/2009	Décision du Ministre Lutgen qui confirme la limitation à 2.950.000 m ³ mais cède sur les autres points...
89.	23/06/2009	<p>L'ADEM rencontre le bourgmestre Jean-Jacques Viseur. Il est catastrophé par la décision de son collègue de parti et pèse de tout son poids pour infléchir la position du Ministre Lutgen.</p> <p>Ce dernier accepte d'inscrire dans les conditions d'exploitation le respect absolu de l'interdiction d'enfouir des déchets fermentescibles dès le 1/01/2010.</p> <p>Normalement l'AGW du 27/03/2003 interdit les déchets organiques biodégradables à partir du 1/01/2010. Cette interdiction dans les conditions d'exploitation de la décharge de Monceau nous met à l'abri des dérogations que la filière n'aurait pas manqué d'obtenir...</p>
90.	3/07/2009	Décision corrigée du Ministre Lutgen : respect absolu de l'interdiction d'enfouir des déchets fermentescibles dès le 1/01/2010.
91.	1/01/2010	<p>Les déchets organiques biodégradables jusque-là acceptés à Monceau seront interdits selon l'AGW modifiant les conditions sectorielles d'exploitation des CET (AGW du 27/03/2003) interdisant la mise en CET de certains déchets.</p> <p>Confirmé par la décision du Ministre Lutgen ci-avant.</p>
92.	10/02/2011	<p>Comité d'accompagnement - Présentation du projet SOTRADIA</p> <p>Demande de permis unique de classe 1, par la S.A. SOTRADIA, pour :</p> <p>« la construction d'une unité de stabilisation de résidus minéraux d'une capacité de traitement annuelle maximale de 60.000 tonnes sur le site du Centre d'Enfouissement Technique « Champ de Beaumont » route de Trazegnies 520 à 6031 Monceau-sur Sambre »</p>
93.	7/04/2011	<p>Comité d'accompagnement - Confirmation et justification du projet par CETB S.A.</p> <p>Il ne sera pas possible d'atteindre les 2.950.000 m³ pour clôturer en 2019. Dès lors le projet apparaît comme un palliatif pour atteindre la pleine capacité de la décharge. L'engagement financier pour ce projet est de 1 million d'euros pour une durée supposée de 6-7 ans. L'ADEM estime qu'il y a arnaque et que l'on ne fermera pas en 2019</p>
94.	06/2011	Un tract informant du projet SOTRADIA est distribué à 6000 exemplaires.
95.	14/06/2011	<p>Réunion d'information préalable à l'étude d'incidences à la maison des associations route de Mons à Marchiennes-au-Pont.</p> <p>+/- 80 personnes présentes. Elles marquent toutes leur opposition au projet.</p>

	Date	Description
96.	24/11/2011	Comité d'accompagnement Suite aux observations des riverains, l'ADEM dénonce les irrégularités et manquements graves en matière d'enfouissement des big bags contenant l'amiante liée
97.	30/11/2011	L'ADEM dénonce aux autorités les manquements graves à la législation pour l'enfouissement des big bags d'amiante liée. Sont informés : les autorités compétentes de la Ville de Charleroi : Bourgmestre et Echevins de l'Environnement et en charge des permis d'exploiter, les services de police SOS pollution de la Ville, la DPC et Monsieur Philippe Henry, Ministre de l'Environnement
98.	Début 12/2011	un tract dénonçant les pratiques de CETB avec les big bags est distribué à 6000 exemplaires.
99.	12/12/2011	l'ADEM organise une conférence de presse pour dénoncer, photos à l'appui, les manquements au respect des règles en matières d'enfouissement des big-bags (Très bon retour dans les médias)
100.	19/12/2011	Le conseil communal est interpellé sur les irrégularités et problèmes graves à la décharge. A l'issue de la discussion aucune mesure n'est annoncée pour faire cesser l'activité délictueuse. La ville dit vouloir attendre les rapports des différents services de police.
101.	23/12/2011	Courrier adressé à La ministre de la santé de la RW, Mme Eliane Tillieux pour l'informer de la situation à la décharge et sur les risques encourus pour les travailleurs, aussi sur le fait que nous avons averti les autorités depuis 40 jours et que rien ne bouge.
102.	23/12/2011	Plainte à la police fédérale contre la S.A. CETB pour non respect des conditions d'exploitation en ce qui concerne l'enfouissement des big bags d'amiante liée.
103.	10/01/2012	Réponse du Ministre de l'Environnement, Philippe Henry à des questions de nos parlementaires locaux V. Salvi et X. Desgain. Les différentes réponses ont plutôt tendance à noyer le poisson... Oui il y a bien des irrégularités dans le processus d'enfouissement des big bags mais l'exploitant fera de nouveaux investissements pour corriger le problème. Nous sommes dépités par une telle mauvaise foi, non du Ministre mais de son administration !
104.	2/03/2012	Rencontre du Ministre de l'Environnement, Philippe Henry Le Ministre nous a écoutés avec empathie, il a pris note de nos doléances... mais nous n'avons jamais rien vu venir, du moins qui nous aurait été adressé directement.
105.	30/05/2012	Communiqué de presse de l'ADEM " L'irresponsabilité de l'exploitant, l'indifférence ou l'incompétence des politiques, l'incurie et le manque de ressources humaines de l'Administration, ... Voilà encore et toujours les riverains de la Décharge de Monceau dans de beaux draps !"
106.	10/09/2012	Réponse écrite du Ministre Henry à une question écrite de X. Desgain. Si la réponse du Ministre indique bien que les services de police ont constaté des irrégularités, aucune mesure ne sera prise pour sanctionner ces irrégularités.

	Date	Description
107.	15/09/2013	Courrier du Procureur du Roi (D. Martière) : notre dossier (plainte du 23/12/2011) est classé (sans suite) après enquête approfondie.
108.	22/10/2014	<p>Communication de la S.A. CETB au comité d'accompagnement : ils projettent d'introduire une nouvelle demande de permis pour porter la quantité de déchets enfouis de 2.950.000 à 5.500.000 m³ et exploiter la décharge 20 ans de plus !</p> <p>Il y aura évidemment une EIE, on nous annonce la réunion d'informations préalable (RIP) pour le 16/12.</p>
109.	24/10/2014	<p>Reportage sur TéléSambre - La parole à la S.A. CETB. http://www.telesambre.be/environnement-le-cetb-demande-une-prolongation-de-son-permis_d_11416.html</p> <p>L'essentiel du message de la S.A. CETB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'augmentation de l'emprise au sol (18,5 ha). • Pas de travaux d'infrastructure particuliers à prévoir, tout est déjà dimensionné pour accueillir 5.500.000 tonnes. • Les déchets seront "pratiquement" les mêmes que ceux accueillis aujourd'hui. • Les flux seront comparables à ceux d'aujourd'hui. • Il y aura une demande pour 4 permis : enfouissement, station d'épuration, rejet des eaux, unité de valorisation du biogaz. • Au-delà de 2020, il y aura toujours besoin de CET en RW. Il y a actuellement 6 sites en RW. Plusieurs de ces sites arrivent en fin de vie. La capacité totale de la RW arrivera à saturation entre 2020 et 2025. Il restera 2 sites en RW : 1 à Liège et S.A. CETB (si la prolongation est accordée).
110.	Fin 11/2014	Distribution de 6.000 tracts.
111.	2/12/2014	<p>Un vent favorable nous amène un document intéressant :</p> <p>Il s'agit du rapport d'une étude réalisée par IntertekRDC sa pour compte du SPW-DGO3 (Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement)</p> <p>Libellé du rapport :</p> <p style="padding-left: 20px;">Centre d'enfouissement technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie de gestion des CET-Révision du plan CET - Réserves de sécurité telles que prévues à l'article 852 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets <p>Rapport draft final</p> <p>Des informations inquiétantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • On pense "tout naturellement" à Monceau pour accueillir les déchets ménagers en cas de problèmes à Pont-de-Loup... Heureusement, on indique qu'il faudrait un permis... • Par ailleurs, on indique que ce CET peut accueillir des déchets biodégradables... A ne rien y comprendre puisque les déchets biodégradables sont interdits en CET depuis 2010 ! • Pour ses besoins, sa sécurité, ... la RW n'a que Monceau ? Des capacités disponibles pour 50 ans... • La possibilité de recevoir des déchets dangereux rendus inertes
112.	16/12/2014	<p>RIP - Salle des Cayats à Monceau</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 80 personnes (dont Yolande Bricoult accompagné d'une dizaine d'ouvriers) ✓ Table des officiels :

	Date	Description
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Représentants de l'administration communale : Martine André, directrice adjointe (Division de l'urbanisme et d'environnement), Frédéric Defrise, Responsable du Service du Permis d'Environnement. ○ Représentants de la S.A. CETB : Théo Quaghebeur, directeur d'exploitation. <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réunion modérée par Martine André. ✓ Elus présents dans l'assemblée : Xavier Desgain, conseiller communal - Véronique Salvi, conseillère communale, députée wallonne - Ornella Cencig, échevine du Logement, de l'Urbanisme et des Etablissements classés. (?)
113.	17/12/2014	<p>Reportage sur TéléSambre - La parole à l'ADEM.</p> <p>http://www.telesambre.be/environnement-le-centre-d-enfouissement-de-monceau-pourrait-rester-actif-jusqu-en-2037_d_12083.html</p>
114.		<p>L'EIE est confiée au bureau CDS.</p> <p>Son représentant contacte Sergio et le rencontre pour prendre connaissances de nos revendications et de nos réclamations au fil des années d'exploitation. Sergio, deux autres membres de L'ADEM et 2 riveraines de la décharge passe plusieurs heures à expliquer la situation scabreuse de la décharge, photos à l'appui.</p> <p>L'auteur qualifie la rencontre d'extrêmement positive pour la suite de son travail.</p>
115.	17/10/2015	<p>Début de l'enquête publique. L'ADEM lance diverses actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance de l'EIE. (A noter que, quasi RIEN sinon RIEN n'a été retenu de l'entretien cité au point précédent malgré l'avis positif de l'auteur de l'étude sur cette rencontre). • Pétition papier et Pétition électronique. (au total 2.243 signatures) • Page Facebook "Décharge de Monceau - STOP ou ENCORE ?". • Mise à jour du site internet www.adem-charleroi.be. • Distribution de 5.000 tracts.
116.	16/11/2015	<p>Lettre de l'ADEM au Collège communal de Charleroi.</p> <p>L'ADEM y expose toutes ses remarques au sujet de l'EIE ainsi que toutes les bonnes raisons de refuser la prolongation du permis.</p>
117.	17/11/2015	<p>Clôture de l'enquête publique</p> <p>Une pétition (sur internet) de l'ADEM contre le projet a réuni 2.243 signatures.</p> <p>L'ADEM a transmis une lettre de 6 pages reprenant et développant les critiques de l'ADEM à propos de l'étude d'incidences sur l'environnement. Clairement l'ADEM s'oppose au projet.</p>
118.	24/11/2015	<p>Conseil communal de Charleroi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interpellations des conseillers communaux Véronique Salvi et Xavier Desgain - Annonce par Ornella Cencig, Échevine (et Présidente du Comité d'accompagnement) : la Ville de Charleroi remet un avis négatif. (Long exposé de l'Échevine pour expliquer toutes les raisons pour lesquelles la Ville ne souhaite pas prolonger le permis d'exploiter)
119.	16/03/2016	<p>Le 16/03/2016, les fonctionnaires technique et délégué, représentant la RW, accordent le permis unique pour une augmentation de la capacité à 5.500.000 m³ en 20 ans.</p>

	Date	Description
120.	15/04/2016	<p>Recours de l'ADEM</p> <p>Nous préparons un mémo d'une vingtaine de pages que nous transmettons à notre avocat en le chargeant de rédiger un recours au Ministre. Le 15/04/2016, le recours est officiellement déposé au nom de Sergio, mais bien entendu, c'est l'ADEM qui prend les frais en charge.</p> <p>Nous ne sommes pas seuls... La Ville de Charleroi, la Commune de Courcelles et la société de logements "La Sambrienne" déposent également un recours.</p>
121.	14/03/2016	<p>L'ADEM rencontre le Ministre Di Antonio. Nous sommes accompagnés et soutenus par Véronique Salvi, députée CDH de la RW.</p> <p>Nous avons l'occasion de présenter nos griefs en long et en large.</p>
122.	17/08/2016	<p>La décision des fonctionnaires d'accorder un permis unique est abrogée.</p> <p>Si nous n'avons pas encore gagné la guerre, nous avons au moins gagné une bataille ! Le Ministre Di Antonio nous a suivi et a refusé le renouvellement de l'exploitation du CET et l'extension de capacité.</p> <p>Ce n'est peut-être pas fini dans la mesure où l'exploitant peut aller en recours au Conseil d'État.</p>
123.	Mi-octobre 2016	<p>CETB dépose une requête en annulation de la décision du Ministre.</p> <p>C'est ce que l'exploitant nous annonce lors de la réunion du Comité d'accompagnement du 8/12/2016.</p> <p>Une décision du CE peut prendre entre 18 et 24 mois.</p>
124.	3/05/2017	<p>L'ADEM dépose une nouvelle plainte au Procureur du Roi de Charleroi concernant le non-respect des règles en matière d'enfouissement des big bags contenant de l'amiante, sur base de photos prises en mars 2017.</p> <p>(Cliquer ici pour en prendre connaissance)</p>
125.	19/12/2017	<p>RIP (Salle des Cayats à Monceau)</p> <p>La société SA C.E.T.B. « Champ de Beaumont », sise Route de Trazeignies, 520,6031 Monceau-sur-Sambre souhaite introduire une demande de permis unique de classe 1 pour d'une part le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de capacité du Centre d'Enfouissement Technique de classe 2 « Champ de Beaumont » à Monceau-sur-Sambre, en ce inclus le renouvellement d'un permis de rejet des eaux, d'un permis d'exploitation d'un dépôt de carburant, d'un permis d'exploitation d'une station d'épuration des eaux pour le traitement des lixiviats, d'un permis d'exploitation d'une unité de valorisation du biogaz pour la production d'énergie et d'autre part le regroupement et le stockage de déchets non dangereux d'une capacité supérieure à 15 tonnes ainsi que la modification de l'implantation, sur le site, de la bascule.</p> <p>L'ADEM envoie un ensemble de questions. (Cliquer ici pour en prendre connaissance)</p>
126.	27/03/2018	<p>Rencontre ADEM - SGS (Mme Delphine COULON)</p> <p>L'ADEM insiste sur l'étude des alternatives qui incombe à l'exploitant et à l'auteur de l'EIE.</p> <p>Cf les questions de l'ADEM précitées</p>
127.	31/05/2018	Rencontre ADEM - IEW
128.	1/06/2018	<p>L'avis d'enquête publique est affiché et distribué aux habitants des quartiers voisins du CETB.</p> <p>(Cliquer ici pour en prendre connaissance)</p>

